



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

07 SEP. 2018

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 4 septembre 2018, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2018-04** concernant la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin NOZ d'une surface de vente de 1 061,30 m² portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 4 911,30 m² à Barentin, 218 boulevard de Normandie.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 18 juillet 2018, par la SARL Magasin 246, dont le siège social est situé à Saint-Berthevin (53940) 5 - 17 rue de Corbusson – ZA le Châtelier II, agissant en qualité de futur exploitant du magasin, et visant à la création d'un ensemble commercial par la

création d'un magasin NOZ d'une surface de vente de 1 061,30 m2 portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 4 911,30 m2 à Barentin, 218 boulevard de Normandie ;

- l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 4 septembre 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT :

- que l'insertion paysagère du site n'est pas valorisée au niveau des espaces de circulation et de stationnement ;
- que le projet n'a pas recours au développement d'énergies renouvelables ;
- que le projet est difficilement accessible en mode doux ;
- que le projet prévoit un flux supplémentaire de 108 voitures par jour susceptible de poser un problème de sécurité aux abords du site.

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (3 oui et 3 non sur 6 votants).

Ont voté favorablement :

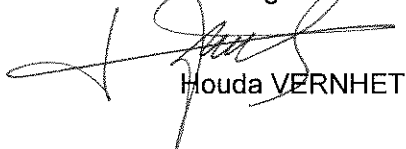
- Madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

Ont voté défavorablement :

- Monsieur Claude RIGOT représentant le maire de Barentin, commune d'implantation ;
- Madame Pierrette CANU, vice présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 4 septembre 2018, n'a pas autorisé la SARL Magasin 246 , dont le siège social est situé à Saint-Berthevin (53940) 5 - 17 rue de Corbusson – ZA le Châtelier II, à procéder à la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin NOZ d'une surface de vente de 1 061,30 m2 portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 4 911,30 m2 à Barentin, 218 boulevard de Normandie.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.